

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/11/2006

QUESTION N° 200 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Lecture et approbation de la séance du 19 octobre 2006

A l'unanimité.

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2006

QUESTION N° 201 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Représentants de la commune aux conseils d'écoles des écoles maternelles Jacques PREVERT - Anne SYLVESTRE et Angéla DAVIS

A l'unanimité.

Désigne aux conseils d'écoles Madame Mériem DERKAOUI à la maternelle Anne SYLVESTRE, Madame Evelyne YONNET à la maternelle Angéla DAVIS et Monsieur Jean-Jacques KARMAN à la maternelle Jacques PREVERT.

QUESTION N° 202 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Convention d'objectifs entre la bourse du travail et la Commune d'Aubervilliers pour 3 ans.

A l'unanimité.

Autorise le maire à signer la convention d'objectifs entre la bourse du travail et la commune d'Aubervilliers pour trois ans.

QUESTION N° 203 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction d'un immeuble de bureaux au CTM destiné à accueillir les services Techniques de la ville et de Plaine Commune. Approbation de principe de l'augmentation du bilan global prévisionnel.

A l'unanimité.

Approuve le principe d'une augmentation du bilan global prévisionnel de l'opération citée en objet .

QUESTION N° 204 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Acquisition de véhicules pour l'année 2007. Approbation du projet de marché.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande s'achevant au plus tard le 31 octobre 2007 et comportant les seuils globaux (en quantité) suivants :

- Seuil minimum : 6

Seuil maximum : 10

QUESTION N° 205 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Fourniture et pose de pneumatiques - années 2007 et 2008. Approbation du projet de marché.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- lot n°1 : fourniture pour les véhicules légers

seuil minimum : 10 000 € TTC

seuil maximum : 20 000€ TTC

- lot n°2 : fourniture et pose pour les poids lourds et engins spéciaux

seuil minimum : 12 000 € TTC

seuil maximum : 35 000€ TTC

QUESTION N° 206 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Fourniture de pièces détachées, véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Année 2007.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour un an (soit jusqu'au 31 décembre 2007) comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- lot n°1 : fourniture de pièces détachées pour les véhicules poids lourds et transports en commun

Seuil minimum : 25 000 € TTC

Seuil maximum : 50 000 € TTC

- lot n°2 : fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires (projecteurs, échappements, batteries, électricité, lampe, courroie, balais essuie glace et divers organes de véhicules..)

Seuil minimum : 15 000 € TTC

Seuil maximum : 45 000 € TTC

- Lot n°3 : fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires (filtres à huile, air, gasoil et essence)

Seuil minimum : 3 000 € TTC

Seuil maximum : 12 000€ TTC

- Lot n°4 : fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires (plaquettes de frein, flexibles, disques, maître cylindre, kits de freins et divers organes)

Seuil minimum : 3 000 € TTC

Seuil maximum : 12 000€ TTC

- Lot n°5 : fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires (bougies d'allumages, injection, carburation, démarreur, alternateur, culasse ...)

Seuil minimum : 6 000 € TT

Seuil maximum : 20 000TTC

QUESTION N° 207 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Réparation de véhicules légers, poids lourds, transports en commun. Années 2007 et 2008. Approbation du projet de marché.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché cité en objet de types à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- lot n°1 : réparations, carrosserie et travaux divers pour les véhicules légers

seuil minimum : 15 000 € TTC

seuil maximum : 35 000€ TTC

- lot n°2 : réparations, carrosserie et travaux divers pour les véhicules poids lourds et transports en commun

seuil minimum : 15 000 € TTC

seuil maximum : 45 000€ TTC

- lot n°3 : réparations, alternateurs, démarreurs, culasses, injecteurs

seuil minimum : 15 000 € TTC

seuil maximum : 25 000€ TTC

QUESTION N° 208 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Déplacement/aménagement de la blanchisserie municipale dans l'enceinte du centre Technique Municipal (C.T.M.). Approbation du nouveau bilan global prévisionnel.

A l'unanimité.

Approuve le nouveau bilan global prévisionnel (Cf annexe joint) de l'opération citée en objet, estimé à 570 000 € TTC .

QUESTION N° 209 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Ecoles Firmin Gémier et Gérard Philipe, réfection et réhaussement des clôtures extérieures sur la rue Firmin Gémier. Déclaration de travaux.

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration de travaux inhérent à l'opération citée en objet.

QUESTION N° 210 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Point Info Jeunesse - Ravalement. Déclaration de travaux.

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration de travaux inhérent à l'opération citée en objet.

QUESTION N° 211 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction d'une maison de l'enfance / relocalisation du centre de loisirs Solomon. Avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre.

QUESTION REPORTEE

QUESTION N° 212 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Marché pour la maintenance des photocopieurs de la ville et des écoles années 2007/2008/2009

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché cité en objet passé sur procédure adaptée intermédiaire.

Le présent marché de type à bons de commande est passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 31/12/2006. Pour cette première période les seuils en euro ht, applicables sont de 5 000 mini et 30 000 maxi. Le marché est renouvelable par reconduction expresse pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2009. Pour les périodes postérieures au 31/12/2006, les seuils annuels en euro (H.T.) sont 20 000 mini et 40 000 maxi.

QUESTION N° 213 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE
OBJET : Marché des abonnements - années 2007 / 2008 / 2009

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché cité en objet passé sur procédure adaptée comportant les seuils suivants :

Minimum 30 000 € HT maximum 60 000 € HT.

Le présent marché de type à bons de commande est prévu pour une période d'un an, à compter du 01/01/2007 jusqu'au 31/12/2007, renouvelable chaque année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 31/12/2009.

QUESTION N° 214 - RAPPORTEUR Lucien MAREST
OBJET : Attribution d'une subvention au Théâtre Equestre Zingaro.

A l'unanimité.

Est adoptée la subvention de 55 034 euros en faveur du Théâtre Equestre Zingaro.

QUESTION N° 215 - RAPPORTEUR René FRANCOIS
OBJET : Marché pour la distribution de différents produits de la communication institutionnelle années 2007 - 2008. Approbation du projet de marché.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Elus Socialistes et Républicains" ayant voté contre et les membres du groupe "Verts" s'étant abstenus.

Approuve le projet de marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant les seuils annuels suivants :

seuil minimum : 40 000 € TTC seuil maximum : 80 000 € TTC

QUESTION N° 216 - RAPPORTEUR René FRANCOIS

OBJET : Marché pour travaux d'impression et façonnage des différents produits de la communication institutionnelle année 2007. Approbation du projet de marché.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Elus Socialistes et Républicains" ayant voté contre, Mlle AHMED s'étant abstenue.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour l'année 2007 et comportant les seuils suivants :

seuil minimum : 100 000 € TTC seuil maximum : 200 000 € TTC

QUESTION N° 217 - RAPPORTEUR Bernard VINCENT

OBJET : Signature de conventions entre la ville d'Aubervilliers et les différents partenaires assurant des permanences à la Maison de Justice et du Droit à Aubervilliers

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions modifiées entre la ville et :

- La Caisse Autonome de Règlements Pécuniaires des Avocats du Barreau de la Seine Saint-Denis (CARPA)
 - L'association « SOS VICTIMES 93 »
 - L'association La Ligue des Droits de l'Homme
 - L'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs
-

QUESTION N° 218 - RAPPORTEUR Bernard VINCENT

OBJET : Signature de la convention entre la ville d'Aubervilliers et l'association de prévention spécialisée "A travers la ville"

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTION N° 219 - RAPPORTEUR Bernard VINCENT

OBJET : Signature de la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers.

QUESTION N° 220 - RAPPORTEUR Laurence GRARE

OBJET : Conventions réglant les relations entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) intégré au Centre Municipal de Santé et des infirmiers libéraux diplômés d'état.

A l'unanimité.

Décide de passer une convention avec Mesdames CIAVATTA, MOTARD, GUILLET, PHATHAPHONE et Monsieur GUTZEIT, infirmiers libéraux diplômés d'état, pour la participation aux soins dispensés par le Service de Soins Infirmiers à domicile pour Personnes âgées.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Mesdames CIAVATTA, MOTARD, GUILLET, PHATHAPHONE et Monsieur GUTZEIT, infirmiers libéraux diplômés d'état.

QUESTION N° 221 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Versement d'une subvention à l'OPHLM d'Aubervilliers au titre de la gestion des parkings souterrains appartenant à la Ville (exercice 2006).

A l'unanimité, Monsieur DEL MONTE, Président de l'OPHLM d'Aubervilliers, n'ayant pas participé au vote,

Décide de verser pour l'exercice 2006 une subvention à l'OPHLM d'Aubervilliers d'un montant de 66 803,16 € au vu de la facture présenté.

QUESTION N° 222 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Avenant à la convention fixant les relations de coopération entre la ville d'Aubervilliers et le club municipal d'Aubervilliers escrime (CMA escrime)

A l'unanimité.

Approuve les termes de l'avenant passé avec le club municipal d'Aubervilliers escrime concernant la mise à disposition de personnel communal et autorise le maire à le signer.

QUESTION N° 223 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : approbation d'un contrat passé à compter du 20 novembre 2006 avec monsieur Edgard MIKAELIAN engagé en qualité de masseur-kinésithérapeute, au centre municipal de santé.

A l'unanimité.

AUTORISE le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : masseur - kinésithérapeute.

DIT que cet agent devra avoir le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

AUTORISE en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement .

QUESTION N° 224 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour le service funéraire relatif à l'année 2005

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal funéraire de la Région Parisienne pour le service funéraire pour l'année 2005.

QUESTION N° 225 - RAPPORTEUR Bernard ORANTIN

OBJET : Avenant n°1 à la convention Espace Fraternité

A l'unanimité.

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de l'Espace Fraternité concernant l'article 2 = coût

- 2.1 mise à disposition de l'équipement s'effectue :

à titre gracieux

à titre onéreux

est ainsi complété :

- 2.1.1. Location pour les institutions publiques et organismes en lien avec la ville
 - Mise à disposition de jour3 000€
 - Mise à disposition le dimanche3 500€
 - Mise à disposition la nuit4 000€

QUESTION N° 226 - RAPPORTEUR Abderrahim HAFIDI

OBJET : Remboursement des dépenses de personnel engagées par la ville en 2006 par la Caisse des Ecoles publiques d'Aubervilliers pour la mise en place du dispositif de réussite éducative

A l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention avec la caisse des écoles concernant le remboursement des dépenses de personnel engagées par la ville et estimées pour l'année 2006 à 58 796 €

QUESTION N° 227 - RAPPORTEUR Abderrahim HAFIDI

OBJET : Conventions de partenariat et d'attribution de financement 2006 avec la Caisse des Ecoles publiques d'Aubervilliers pour la réalisation de quatre actions dans le cadre du dispositif de Réussite Educative

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de financement pour les actions suivantes :

- Consultations de prévention pour les enfants de 7 à 14 ans (CMS)	4 000 €
- Promotion du bien-être psychique du jeune enfant (SCHS)	25 000 €
- Mobilisation des personnels de santé en direction des adolescents/Mosaïque (SCHS)	25 000 €
- Aide aux devoirs dans les maisons de l'enfance (Enseignement)	5 000 €

QUESTION N° 228 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Admissions en non valeurs

A l'unanimité.

Est décidée l'admission en non valeur d'un montant de 120 236,23 euros

QUESTION N° 229 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le financement du fonctionnement du Conservatoire National de Région

A l'unanimité.

Accepte le fonds de concours de 556 062 euros versé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour le financement du fonctionnement du Conservatoire National de Région d'Aubervilliers - La Courneuve.

QUESTION N° 230 - RAPPORTEUR Jean jacques KARMAN

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers pour un montant de 2 220 000 € auprès du Crédit Agricole pour la construction et le réaménagement d'un équipement collectif sis au 64, avenue de la République à Aubervilliers

A la majorité des membres du conseil, Monsieur DEL MONTE n'ayant pas participé au vote, Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue.

La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 2 220 000 € que l'OPHLM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer la construction et le réaménagement d'un équipement collectif sis au 64, avenue de la République à Aubervilliers.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 2 220 000 € (garantie 100%)**
- Durée: 22 ans
- Taux :
 - 1^{ère} phase : 11 ans
 - si Euribor 12 mois post fixé est inférieur à 5% : taux fixe 3,81%
 - sinon Euribor 12 mois post fixé sec
 - 2^{ème} phase : 11 ans : taux fixe 3,81%
- Périodicité annuelle, amortissement linéaire
- Base de calcul des intérêts : Ex/360

La garantie est accordée pour la durée totale de chaque prêt.

L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec l'OPHLM d'Aubervilliers et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'OPHLM d'Aubervilliers.

QUESTION N° 231 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 80% à la SIDEC d'un montant de 4 800 000 € soit 3 840 000 € pour le financement de l'opération "rues du Port et du Chemin Vert" à Aubervilliers

A la majorité des membres du conseil, Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue.

La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à hauteur de 80% à la SIDEC pour le remboursement d'un emprunt de 4 800 000€ soit 3 840 000€ à contracter auprès de DEXIA Crédit Local afin de financer l'opération « rues du Port et du Chemin Vert »

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

■ **emprunt de 4 800 000 € (garantie 80%)**

1) phase de mobilisation des fonds

- commission d'engagement : 0,05%
- durée de la phase de mobilisation : 24 mois à compter de la signature par DEXIA Crédit Local
- taux : T4M +0,50% paiement des intérêts par trimestre à terme échu
- montant minimum par tirage : 15 000 €
- versements des fonds : 2 jours ouvrés suivant la demande de versement

2) phase de consolidation en prêt(s) amortissable(s)

- durée : 3 ans
- différé d'amortissement : jusqu'à 2 ans (soit un amortissement in fine possible)
- amortissement après différé : échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles ou amortissement in fine, amortissement constant, progressif ou in fine
- conditions financières : Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,50% ; TAM + 0,50% ; TAG 1, 3 ou 6 mois + 0,50%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 80% de 4 800 000 €.

L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la SIDEC et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et la SIDEC.

QUESTION N° 232 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers suite au réaménagement d'un prêt du Crédit Foncier de France

A la majorité des membres du conseil, Monsieur DEL MONTE n'ayant pas pris part au vote, Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue.

La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers pour le réaménagement de l'emprunt n° 4907 519 39 N contractés auprès du Crédit Foncier de France.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **capital restant dû au 30/10/2005 : 1 387 603,87 € (garantie 100%)**
- durée résiduelle : 12 ans
 - taux : fixe sur la base du taux de swap taux fixe 7 ans contre Euribor 6 mois (arrondi au 1/100 supérieurs) majoré d'une partie fixe de 0,20% au lieu de 7%
- échéances annuelles

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec l'OPHLM d'Aubervilliers et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'OPHLM d'Aubervilliers.

QUESTION N° 233 - RAPPORTEUR Patricia LATOUR

OBJET : Fourniture de livres classiques, scolaires et compléments didactiques pour les écoles de 2007 à 2009 : Lot n°1.

**Approbation du projet de marché et de sa procédure de passation.
Autorisation de signature par M. le Maire.**

A l'unanimité.

Approuve la procédure d'Appel d'Offres ainsi que le projet de marché cité en objet comportant les seuils annuels suivants :

Seuil minimum : 30 000 €

Seuil maximum : 110 000 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire subséquemment à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2006, à signer le marché avec l'entreprise :

France Télécom e-commerce
Générale du Livre
6/8 square Delormel
75014 Paris

QUESTION N° 234 - RAPPORTEUR Patricia LATOUR

OBJET : Fourniture de livres offerts aux enfants des écoles, prestation de service associée et compléments didactiques de 2007 à 2009 : Lot n°2.

Approbation du projet de marché et sa procédure de passation.

Autorisation de signature par M. le Maire.

A l'unanimité.

Approuve la procédure d'Appel d'Offres ainsi que le projet de marché cité en objet comportant les seuils annuels suivants :

Seuil minimum : 30 000 €

Seuil maximum : 110 000 €

Autorise Monsieur le Maire subséquemment à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2006, à signer le marché avec l'entreprise :

France Télécom e-commerce
Générale du Livre
6/8 square Delormel
75014 Paris

QUESTION N° 235 - RAPPORTEUR Patricia LATOUR

OBJET : Signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Aubervilliers pour l'année scolaire 2006-2007.

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Aubervilliers pour la livraison des chéquiers-lecture dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis.

QUESTION N° 236 - RAPPORTEUR Patricia LATOUR

OBJET : Avenant à la convention passée entre la Caisse des écoles et la ville d'Aubervilliers concernant l'organisation des classes de neige en 2007.

A l'unanimité.

Décide pour l'année 2007, l'organisation de 11 classes de neige pour les élèves des écoles d'Aubervilliers, réparties sur deux séjours au mois de janvier et mars.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Caisse des Ecoles et la ville d'Aubervilliers pour l'organisation de ces deux séjours.

QUESTION N° 237 - RAPPORTEUR Daniel GARNIER

OBJET : Subventions aux établissements secondaires. Année scolaire 2006/2007.

A l'unanimité.

Il est alloué une subvention au profit des établissements suivants :

COLLEGE GABRIEL PERI

- 400 € pour le projet "Rencontre et échange avec l'Allemagne".

COLLEGE JEAN MOULIN

- 100 € pour le projet "Connaissance de la ville".
- 400 € pour le projet "Voyage en Angleterre".
- 100 € pour le projet "Ce corps qui nous parle".

COLLEGE ROSA LUXEMBURG

- 500 € pour le projet "Immigration".
 - 400 € pour le projet "Voyage en Angleterre".
 - 150 € pour le projet "Antiquités Occidentale et Africaines".
-

QUESTION N° 238 - RAPPORTEUR Daniel GARNIER

OBJET : Subventions aux projets des écoles maternelles et élémentaires. Année scolaire 2006/2007.

A l'unanimité.

Il est alloué une subvention au profit des écoles suivantes :

MATERNELLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

- 100 € pour le projet "Illustration d'un conte en lino-gravure."

MATERNELLE PAUL BERT

- 150 € pour le projet "Jardin".

MATERNELLE ANNE SYLVESTRE

- 300 € pour le projet "Jardinage".

MATERNELLE SAINT JUST

- 400 € pour le projet "Danse contemporaine".

MATERNELLE ROBERT DOISNEAU

- 500 € pour le projet "Le langage au cœur des apprentissages".

ECOLE JULES VALLES

- 200 € pour le projet "La terre vue du ciel".
- 610 € pour le projet artistique et culturel.
- 400 € pour le projet "Découverte de la capitale".
- 200 € pour le projet "Jardinage".
- 600 € pour le projet "Poney".

ECOLE JEAN MACE

- 200 € pour le projet "Jardinage".
- 200 € pour le projet "La couture".

ECOLE EDGAR QUINET

- 300 € pour le projet "Jardinage".

ECOLE FIRMIN GEMIER

- 390 € pour le projet "Danse à l'école".
- 200 € pour le projet "Poney".
- 200 € pour le projet "Poney club".

ECOLE JOLIOT CURIE

- 400 € pour le projet "Echange scolaire".

QUESTION N° 239 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Augmentation de capital de la SAEM SODEDAT 93. Suppression du droit préférentiel de souscription. Réduction de capital.

A l'unanimité, Monsieur KARMAN, Président, ainsi que Mesdames BUISSON et YONNET, membres du Conseil d'Administration, n'ayant pas pris part au vote,

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODEDAT 93 à voter en faveur d'une augmentation de capital de celle-ci d'un montant de **2 750 017.60€** réservée au Département de la Seine Saint-Denis, et d'accepter par conséquent la suppression au profit de ce dernier du droit préférentiel de souscription de la Commune ;

Autorise son représentant à la même Assemblée à voter en faveur de la réduction de capital de la SODEDAT 93 pour un montant de **2 093 001.20 €** ;
autorise son représentant à voter en faveur de la résolution modifiant l'article 6 des statuts de la SODEDAT 93 rédigé comme suit :

« - Ancienne rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 524 400 euro (un million cinq cent vingt quatre mille quatre cent euros) est divisé en 10 000 (dix mille) actions de 152.44 euro chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales ou Groupement de Collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

- Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 181 416.40 euro (deux millions cent quatre vingt un mille quatre cent seize euros et quarante centimes) divisé en 14 310 actions de 152.44 euro chacune.

Le reste sans changement. »

Dote le Maire et son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODEDAT93 de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.
